



Founex, le 28 septembre 2021/lf/10.01

COMMUNE DE FOUNEX

MUNICIPALITÉ

## AVIS DE LA MUNICIPALITÉ

Lors de sa séance du 27 septembre 2021, le Conseil communal de Founex a :

1. Approuvé le préavis amendé N° 001/2021-2026 concernant les autorisations générales et les compétences financières accordées à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2021-2026 - **Objet soumis à référendum** ;

L'amendement porte sur le point 4 des conclusions du préavis, dont le texte est remplacé comme suit :

*« 4. Une autorisation pour le placement de capitaux et ou de liquidités auprès des établissements bancaires tels que cités par la loi, à savoir la BCV et la BNS, mais également et seulement, auprès d'établissements bancaires nationaux bénéficiant de notations (ou rating selon l'agence S&P) les plus élevées pour les placements à court terme (rating S&P minimum A-1). Par ailleurs, seuls sont autorisés les dépôts en comptes courants ou dépôts à terme avec une échéance maximale de 12 mois proposés par les émetteurs bancaires précités. »*

2. Approuvé le préavis N° 002/2021-2026 concernant la rémunération de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2021-2026 - **Objet soumis à référendum** ;
3. Approuvé le préavis N° 003/2021-2026 concernant l'arrêté communal d'imposition 2022 - **Objet soumis à référendum**.

Ludovic Fantino  
Remplaçant au greffe municipal

Conformément aux articles 110 et ss. LEDP :

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours, dès l'affichage des décisions du Conseil communal.